

Arrêté préfectoral du - 3 OCT. 2023

Portant ouverture d'une enquête publique en vue de l'établissement des servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et les obstacles liés aux centres radioélectriques et aux faisceaux hertziens des communes du département de la Charente-Maritime

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les article L.54 à L.64 et R.21 à R.31 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Brice BLONDEL, Préfet de la Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime ;

Vu la décision du 27 décembre 2022 du Président du Tribunal Administratif de Poitiers portant fixation de la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2023 ;

Vu la demande du 13 juillet 2023 du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur – Direction du numérique, sollicitant l'organisation d'une enquête publique en vue de l'établissement de servitudes radioélectriques dans des communes du département de la Charente-Maritime ;

Vu les pièces du dossier transmises pour être soumises à une enquête publique, à savoir les mémoires explicatifs, la liste des communes concernées et les plans associés ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à une enquête publique conformément aux dispositions législatives et réglementaires précitées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime :

ARRETE :

Article 1^{er} – Objet de l'enquête et autorité en charge de coordonner l'enquête :

A la demande du ministère de l'Intérieur – Direction du numérique, il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet l'établissement des servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et les obstacles dans le département de la Charente-Maritime.

Le préfet de la Charente-Maritime est désigné pour organiser l'enquête publique et centraliser les résultats.

Les communes concernées par l'établissement des servitudes sont les suivantes :

Angliers	Le Fouilloux	Saint-Clement-des-Baleines
Annepont	Fouras	Saint-Eugène
Archiac	Geay	Saint-Genis-de-Saintonge
Ardillières	Les Gonds	Saint-Georges-des-Coteaux
Ars-en-Ré	La Grève-sur-Mignon	Saint-Georges-du-Bois
Arvert	Le Gué-d'Alléré	Saint-Pierre-La-Noue
Asnières-la-Giraud	Haimps	Saint-Grégoire-d'Ardennes
Aumagne	L'Houmeau	Saint-Hilaire-de-Villefranche
Avy	La Jard	Saint-Hippolyte
La Barde	Jarnac-Champagne	Saint-Jean-d'Angély
Beaugeay	Juicq	Saint-Julien-de-l'Escap
Benon	Lagord	Saint-Just-Luzac
Bernay-Saint-Martin	Landes	Saint-Laurent-de-la-Prée
Berneuil	Landrais	Saint-Léger
Biron	Loire-les-Marais	Sainte-Lheurine
Blanzac-lès-Matha	Longèves	Saint-Mard
Le Bois-Plage-en-Ré	Marennes-Hiers-Brouage	Saint-Martin-d'Ary
Bords	Marignac	Saint-Martin-de-Coux
Bougneau	Marsais	Saint-Martin-en-Ré
Bresdon	Massac	Sainte-Même
Breuillet	Matha	Saint-Palais-de-Négrignac
Breuil-Magné	Médis	Saint-Pierre-d'Amilly
Bussac-sur-Charente	Montguyon	Saint-Pierre-d'Oléron
Bussac-Forêt	Montlieu La Garde	Saint-Romain-de-Benet
Cabariot	Mosnac	Saint-Saturnin-du-Bois
Chadenac	Le Mung	Saint-Sauveur-d'Aunis
Chaillevette	Neuvicq	Saint-Savinien
Chepniers	Neuvicq-le-Château	Saint-Sulpice-de-Royan
Chevanceaux	Nieul-lès-Saintes	Saint-Vaize
Ciré-d'Aunis	Nieulle-sur-Seudre	Saintes
La Clisse	Nuaillé-d'Aunis	Salignac-sur-Charente
Colombiers	Orignolles	Saujon
Corignac	Essouvert	Siecq
Corme-Royal	Port-d'Envaux	Soubise
La Couarde-sur-Mer	Les Portes-en-Ré	Surgères
Coulonges	Préguillac	Taillebourg
Courant	Puilboreau	Ternant
Cramchaban	Puyravault	Thénac
Échebrune	Rochefort	Tonnay-Charente
Écurat	La Rochelle	La Vallée
Étaules	La Ronde	La Vergne

Fléac-sur-Seugne	Royan	Vouhé
La Flotte	Sablonceaux	Yves
Fontenet	Saint-Augustin	

Article 2 – Dates et durée de l'enquête :

Cette enquête se déroulera pendant 16 jours du **lundi 16 octobre 2023, 9h00, heure d'ouverture de l'enquête au mardi 31 octobre 2023 inclus, 17h00, heure de clôture de l'enquête dans les communes listées à l'article 1^{er} du présent arrêté.**

Article 3 – Nomination du commissaire enquêteur :

Monsieur Patrice DIETRICH, fonctionnaire DDE en retraite, est nommé commissaire enquêteur.

Article 4 – Siège de l'enquête :

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saintes, Square André Maudet, 17100 SAINTES.

Article 5 – Publicité de l'enquête :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime.

Un avis au public sera inséré en caractères apparents, par les soins du préfet de la Charente-Maritime, dans deux journaux locaux, huit jours au moins avant le début de l'enquête. Il sera rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

Le même avis sera mise en ligne sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime : www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public".

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera rendu public par voie d'affiches et éventuellement, par tout autre procédé, dans toutes les communes concernées par l'enquête publique telles que listées à l'article 1^{er} du présent arrêté. Cette formalité sera accomplie et certifiée par les maires de ces communes.

Article 6 – Consultation des dossiers, permanences du commissaire-enquêteur et dépôt des observations sur les registres d'enquête :

Consultation des dossiers :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier **numérisé** (mémoire explicatif et plan (s) associé(s)) afférent à chaque commune, listée à l'article 1^{er} susvisé auprès de la mairie qui le concerne aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur disposera de l'ensemble du dossier constitué des mémoires explicatifs de la liste des communes concernées et des plans associés.

Il se tiendra à la disposition du public aux dates et heures ci-après :

Permanences commissaire enquêteur			
Mairies	adresses	Dates	Horaires de permanence
Lagord	1 rue de la métairie	Jeudi 19 octobre 2023	9h30-11h30
Saintes	Square André Maudet	Mardi 31 octobre 2023	15h00-17h00
Saint-Jean d'Angély	Hôtel de ville	Lundi 16 octobre 2023	10h30-12h30
Saint-Martin-d'Ary	3 route de Royan	Jeudi 26 octobre 2023	16h30-18h00

Dépôt d'observations sur les registres d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, les intéressés pourront formuler des observations et les consigner directement par écrit, soit :

- sur le registre principal à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur qui sera ouvert à la mairie de Saintes (siège de l'enquête),
- sur les registres subsidiaires qui seront disponibles dans les mairies de Lagord, Saint-Jean d'Angély et Saint-Martin d'Ary,
- par écrit au siège de l'enquête à l'attention du commissaire enquêteur, à la Mairie de Saintes, Square André Maudet, 17100 SAINTES. Elles seront consultables et annexées au registre d'enquête dans cette mairie siège de l'enquête,
- par messagerie à l'adresse suivante : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Article 7 – Clôture de l'enquête rapport et conclusions :

À la clôture de l'enquête publique le **mardi 31 octobre 2023 à 17h00**, les registres subsidiaires, ouverts dans les mairies de Lagord, Saint-Jean d'Angély et Saint-Martin d'Ary seront clos et signés par le maire. Ces registres seront ensuite transmis dans les vingt-quatre heures, accompagnés des pièces annexées et du certificat d'affichage, au commissaire enquêteur conformément à l'article R.134-25 du code des relations entre le public et l'administration.

Le registre principal ouvert à la mairie de Saintes sera clos et signé par le commissaire enquêteur le **mardi 31 octobre 2023 à 17h00**.

Article 8 – Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et donnera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'établissement de servitudes.

Il transmettra dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, le dossier et les registres accompagnés de son rapport et des conclusions motivées au préfet de la Charente-Maritime.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Ministère de l'Intérieur – Direction du numérique et aux maires des communes concernées, pour y être sans délai, tenue à la disposition du public. Ces documents seront disponibles auprès de la préfecture – bureau de l'environnement et sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication des rapport et conclusions auprès du Préfet de la Charente-maritime dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 sur la liberté d'accès aux documents administratifs.

Article 9 – Exécution :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,
Les maires des communes concernées,
Le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le **- 3 OCT. 2023**

P/ le Préfet,
Le Secrétaire Général


Emmanuelle CAYRON